

**COMMUNIQUE DU 23 DECEMBRE 2024
RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE PAR LA SOCIÉTÉ
POSITIVE YMPACT SAS**

DU RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

1000mercis SA

MONTANT DE L'INDEMNISATION : 30 euros par action 1000mercis



Le présent communiqué a été établi et diffusé par Positive YmpacT SAS en application des dispositions des articles 237-3, III et 221-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») et de l'article 9 de l'instruction AMF n°2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition.

En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de sa décision de conformité en date du 4 décembre 2024 (cf. D&I n° 224C2549 du 4 décembre 2024), apposé le visa n° 24-510 sur la note d'information établie par Positive YmpacT SAS (la « **Note d'Information** ») relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société 1000mercis SA (l'« **Offre** »).

Société visée : 1000mercis, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 28, rue de Châteaudun, 75009 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 429 621 311 et dont les actions sont admises à la négociation sur Euronext Growth sous le code ISIN FR0010285965 (mnémonique : ALMIL) (la « **Société** » ou « **1000mercis** » et, ensemble avec ses filiales directes et indirectes, le « **Groupe** »).

Initiateur : Positive YmpacT, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 28, rue de Châteaudun, 75009 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 909 823 643 (« **Positive YmpacT** » ou l'« **Initiateur** »), agissant de concert – au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce – avec Madame Yseulys Costes, présidente du conseil d'administration de 1000mercis et directrice générale de 1000mercis, et Monsieur Thibaut Munier, administrateur et directeur général délégué de 1000mercis (ci-après, les « **Fondateurs** » et, ensemble avec l'Initiateur, le « **Concert** »).

Modalités du retrait obligatoire : à l'issue de l'offre publique de retrait initiée par Positive YmpacT et visant les actions 1000mercis non détenues, directement ou indirectement, par le Concert au prix unitaire de 30 euros par action, l'Initiateur détient, de concert avec Madame Yseulys Costes et Monsieur Thibaut Munier à l'issue de l'Offre, de 2 100 257 actions et 2 100 260 droits de vote, représentant 93,50% du capital et au moins 93,03% des droits de vote théoriques de la Société¹.

¹ Sur la base d'un capital composé de 2 246 248 actions représentant 2 257 620 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Les actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires représentent 61 902 actions, soit 2,76% du capital et au plus 3,25% des droits de vote théoriques de la Société.

Le 20 décembre 2024, l'Initiateur a informé Portzamparc BNP Paribas Group (« **Portzamparc** ») de sa décision de procéder, conformément à son intention exprimée notamment dans la Note d'Information, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») portant sur les actions 1000mercis non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de 1000mercis, au prix de 30,00 euros par action (net de tous frais). A cet effet, Positive YmpacT a désigné Uptevia en qualité d'agent centralisateur du retrait obligatoire, conformément à l'article 237-4 du règlement général de l'AMF.

Portzamparc garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur pour la mise en œuvre du Retrait Obligatoire.

Les conditions posées à l'article L. 433-4 II du code monétaire et financier, ainsi qu'aux articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF sont remplies :

- les 61 902 actions 1000mercis non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires² représentent, à l'issue de l'Offre, moins de 10% du capital et des droits de vote de la Société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'Offre, l'AMF a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant, le cabinet Didier Kling Conseil & Expertise, représenté par Messieurs Didier Kling et Teddy Guerneau, qui concluait à l'équité du prix offert dans le cadre de l'Offre, y compris dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 224C2549 du 4 décembre 2024) ;
- le Retrait Obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'Offre, soit 30,00 euros par action 1000mercis (net de tous frais).

Conformément à l'avis AMF n°224C2810 du 23 décembre 2024, le Retrait Obligatoire porte sur les 61 902 actions 1000mercis non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de 1000mercis et non détenues de concert par l'Initiateur à la date de clôture de l'Offre (à l'exception des 84 089 actions auto-détenues par 1000mercis).

Le Retrait Obligatoire sera effectué en contrepartie d'une indemnité égale au prix de l'Offre, soit 30,00 euros par action, nette de tous frais.

Le montant total de l'indemnisation a d'ores et déjà été versé par Positive YmpacT sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès d'Uptevia, centralisateur des opérations d'indemnisation, auprès duquel les établissements dépositaires teneurs de comptes devront demander l'indemnisation correspondant aux avoirs de leurs clients.

Conformément à l'article 237-8 du règlement général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des actions 1000mercis dont les ayants droit sont restés inconnus seront conservés selon le cas par Uptevia ou par les dépositaires teneurs de comptes concernés pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date du Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'État.

² Il est rappelé que 84 089 actions 1000MERCIS détenues en propre par la société n'étaient pas visées par l'offre et que parmi ces actions se trouvent 1.660 actions gratuites dont la période d'acquisition n'a pas expiré et qui sont couvertes par les accords de renonciation (cf. notamment section 1.4.1 de la note d'information de l'initiateur et D&I n°224C2549 du 4 décembre 2024) lesquelles actions ne seront pas visées par le retrait obligatoire.

Enfin, l'Initiateur publiera dans un journal d'annonces légales du lieu du siège de la Société, conformément aux dispositions de l'article 237-5 du règlement général de l'AMF, un avis informant le public de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire.

Euronext a publié le 23 décembre 2024 le calendrier de mise en œuvre du Retrait Obligatoire et la date de radiation des actions 1000mercis du marché Euronext Growth Paris, soit le 7 janvier 2025.

Mise à disposition des documents relatifs à l'Offre : la Note d'Information visée par l'AMF et les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Positive YmpacT SAS, sont disponibles sur les sites Internet de Positive YmpacT (<http://positiveympact.com>) et de l'AMF (www.amf-france.org). Ces documents peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Positive YmpacT
28, rue de Châteaudun
75009 Paris

Portzamparc
1, boulevard Haussmann
75009 Paris

La note en réponse relative à l'Offre établie par 1000mercis et visée par l'AMF le 4 décembre 2024 sous le numéro 24-511, ainsi que les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de 1000mercis sont disponibles sur les sites Internet de 1000mercis (www.numberly.com/) et de l'AMF (www.amf-france.org). Ces documents peuvent également être obtenus sans frais au siège social de la Société situé 28, rue de Châteaudun – 75009 Paris.

AVERTISSEMENT

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achats de valeurs mobilières aux États-Unis ou dans tout autre pays autre que la France.

La diffusion, la publication, ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Positive YmpacT et les Fondateurs déclinent, chacun en ce qui les concerne, toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.